

E-registration
Signature :
Envoi :

Répertoire n°18524

Date : 24-04-2026

**Assemblée générale
extraordinaire -
Modifications des
statuts**

Perception proposée :
Droits → 50,00 €
Annexes → 100,00 €

Dt d'écriture : 100,00 €
Enrgt. : OLLN
JFV/SDP/26-00-0050

Annexe(s) :

- 1) Liste de présence ;
- 2) Formulaire de procurations dûment signés et complétés.

« ATENOR »

Société Anonyme

Siège : Région wallonne (1310 La Hulpe, avenue
Reine Astrid, 92)

Numéro d'entreprise 0403.209.303 RPM Brabant
wallon

**RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS A ACQUERIR,
PRENDRE EN GAGE OU ALIENER DES ACTIONS PROPRES, DES
PARTS BENEFICIAIRES OU DES CERTIFICATS Y AFFECTES,
POUR EVITER A LA SOCIETE UN DOMMAGE GRAVE ET IMMINENT**

-

MODIFICATION DES STATUTS

L'an deux mil vingt-six.

Le vingt-quatre avril.

Au centre de conférence Dolce La Hulpe Brussels,
à 1310 La Hulpe, chaussée de Bruxelles, 135.

Par devant nous, Maître **Jean-Frédéric VIGNERON**,
notaire associé, résidant à Wavre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires de la société anonyme « **ATENOR** »,
ayant son siège en Région wallonne (1310 La Hulpe,
avenue Reine Astrid, 92), numéro d'entreprise
0403.209.303 RPM Brabant wallon.

Constituée originellement sous la forme de
société par actions à responsabilité limitée et sous
la dénomination « SOCIETE COMMERCIALE ET MINIERE DU
CONGO », en abrégé « COMINIÈRE », suivant acte reçu
par le notaire Hubert SCHEYVEN, ayant résidé à
Bruxelles, le 15 septembre 1950, publié aux Annexes

du Moniteur belge des 12, 13 et 14 novembre suivant, sous le numéro 24.043 ;

Dont les statuts ont ensuite été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Frédéric Vigneron, soussigné, le 25 avril 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 mai suivant, sous le numéro 25330149.

COMPOSITION DU BUREAU - OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

La séance est ouverte à 10 heure 45 minutes ;
(on omet)

VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU

Le Président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et les vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des actionnaires, en vue de la constitution de l'assemblée.

I. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la réunion, le bureau constate que la convocation à la présente assemblée générale extraordinaire a été effectuée conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés et des associations, telles que modifiées par la loi visant à réduire les charges administratives pour les sociétés cotées.

A cet égard, le bureau constate notamment que :

- la convocation a été publiée sur le site internet de la Société à partir du 24 mars 2026 ;
- une communication a été envoyée le 25 mars 2026 aux différents bureaux de presse afin d'assurer une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen.

Le bureau constate également qu'une convocation contenant l'ordre du jour et les propositions de décisions a été envoyée le 24 mars 2026 aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs et au commissaire conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts.

Le bureau constate qu'Atenor a, conformément à l'article 7:129, §3 du Code des sociétés et des associations, publié sur son site internet les informations suivantes à partir du 24 mars 2026 :

- le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation,
- les documents destinés à être présentés à l'assemblée,
- pour chaque sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale, une proposition de décision ou, lorsque le sujet à

traiter ne requiert pas l'adoption d'une décision, un commentaire émanant de l'organe d'administration, et

- les formulaires permettant de voter par procuration et par correspondance.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à l'assemblée, le bureau a vérifié si, conformément à l'article 24 des statuts, les formalités de participation, c'est-à-dire l'enregistrement comptable des actions et la communication de l'intention de participer, avaient été respectées. La conformité aux formalités susmentionnées a été confirmée par le bureau à Nous, Notaire. Les différentes pièces à l'appui ainsi que les votes par correspondance seront conservées dans les archives de la Société.

III. Liste de présence - Vérification des présences

L'assemblée se compose des actionnaires présents ou représentés dont le nom, prénom, domicile, ou, le cas échéant, la dénomination, forme légale et siège, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée selon la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

Cette liste de présence est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 25 des statuts.

La liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires, ainsi que par le Président, le Secrétaire, les Scrutateurs et les membres présents du conseil d'administration, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue d'une mention d'« annexe », signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence demeureront ci-annexées.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose, le bureau reconnaît et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit.

Il résulte de la liste de présence que les actionnaires présents ou représentés détiennent 49.598.599 actions, sur un total de 61 029 780 (soixante et un millions vingt-neuf mille sept cent quatre-vingts) actions émises par la Société.

La Société et ses filiales contrôlées détiennent trois cent treize mille quatre cent vingt-sept

(313.427) actions dont les droits de vote sont suspendus. Conformément à l'article 7:217, §1^{er} *juncto* l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations, il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum et de la majorité à observer par cette assemblée de sorte qu'il ne doit être tenu compte que de soixante millions sept cent seize mille trois cent cinquante-trois (60.716.353) actions émises par Atenor.

Par conséquent, l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV. Tiers présents à l'assemblée

Outre les membres du bureau, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée :

- Monsieur Christophe Pelzer, représentant permanent de la société à responsabilité limitée « BDO », commissaire de la Société ;
- des journalistes; et
- des employés de la Société et des consultants engagés par la Société, qui effectuent des tâches logistiques en rapport avec cette réunion.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le Président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le Président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, le bureau constate que par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'**ordre du jour** de l'assemblée est le suivant :

1/ Renouvellement des autorisations conférées au conseil d'administration en matière d'acquisition, de prise en gage et d'aliénation d'actions propres, de parts bénéficiaires ou de certificats y afférents en cas de dommage grave et imminent

Proposition de décision :

a) Renouvellement des autorisations conférées au conseil d'administration en vue d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents en cas de dommage grave et imminent pour la société.

b) Modification du dernier alinéa de l'article 7.A.2 des statuts afin de le remplacer par le texte suivant :

« Le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage des actions propres,

parts bénéficiaires ou des certificats y afférents lorsque cette acquisition ou cette prise en gage est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 24 avril 2026. »

c) Modification de l'article 7.B.2 des statuts afin de le remplacer par le texte suivant :

« Le conseil d'administration est autorisé à aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents à une ou plusieurs personnes déterminées qu'il s'agisse ou non du personnel.

Le conseil d'administration est en outre autorisé à aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents aux fins d'éviter un dommage grave et imminent pour la société. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 24 avril 2026. »

Il est précisé que les modifications visées au présent point 1 concernent exclusivement le renouvellement de l'autorisation applicable en cas de dommage grave et imminent et n'affectent ni ne modifient les autres autorisations existantes conférées au conseil d'administration en matière d'actions propres, lesquelles demeurent intégralement inchangées. L'assemblée est invitée à en prendre acte.

2/ Pouvoirs

Proposition de décision

Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et de substitution, pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et pour l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes, ainsi que tous pouvoirs au notaire Vigneron d'assurer la coordination des statuts de la Société.

QUESTIONS

Le Président constate qu'aucune question écrite n'a été posée.

Le Président invite ensuite les actionnaires qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

MODALITES DU SCRUTIN

Le Président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le Président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance sont déjà comptabilisés et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à l'assemblée ne font pas l'objet d'une limitation à l'exercice de leur droit de vote.

DELIBERATION

Le Président propose à Nous, Notaire, de soumettre ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions figurant à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

1/ Première résolution : renouvellement des autorisations conférées au conseil d'administration en matière d'acquisition, de prise en gage et d'aliénation d'actions propres, de parts bénéficiaires ou des certificats y afférents en cas de dommage grave et imminent

a) L'assemblée examine la proposition faisant l'objet du premier point de l'ordre du jour, à savoir « Renouvellement des autorisations conférées au conseil d'administration en vue d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents en cas de dommage grave et imminent pour la société. »

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration afin d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents lorsque cette acquisition ou cette prise en gage est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

Après avoir constaté qu'elle doit recueillir les trois quart des voix exprimées pour être adoptée, le Président met cette proposition au vote.

VOTE :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement représentés : 49.598.599

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : quatre-vingt-un virgule soixante-huit pour cent (81,68 %) (hors les actions détenues par la Société et ses filiales contrôlées détiennent, dont le droit de vote est suspendu) ;

3/ Nombre total de votes valablement exprimés :
49.598.599

dont

- 48.348.097	voix pour ;
- 569.077	voix contre ;
- 681.425	abstentions.

La résolution a dès lors été acceptée.

b) L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7.A.2 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage des actions propres, parts bénéficiaires ou des certificats y afférents lorsque cette acquisition ou cette prise en gage est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 24 avril 2026. »

Après avoir constaté qu'elle doit recueillir les trois quart des voix exprimées pour être adoptée, le Président met cette proposition au vote.

VOTE :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement représentés : 49.598.599

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 81,68 pour cent (hors les actions détenues par la Société et ses filiales contrôlées détiennent, dont le droit de vote est suspendu) ;

3/ Nombre total de votes valablement exprimés :
49.598.599

dont

- 48.347.999	voix pour ;
- 569.175	voix contre ;
- 681.425	abstentions.

La résolution a dès lors été acceptée.

c) L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7.B.2 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Le conseil d'administration est autorisé à aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents à une ou plusieurs personnes déterminées qu'il s'agisse ou non du personnel.

Le conseil d'administration est en outre autorisé à aliéner des actions propres, des parts

bénéficiaires ou des certificats y afférents aux fins d'éviter un dommage grave et imminent pour la société. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 24 avril 2026. »

L'assemblée prend acte que les modifications visées au présent point 1 concernent exclusivement le renouvellement de l'autorisation applicable en cas de dommage grave et imminent et n'affectent ni ne modifient les autres autorisations existantes conférées au conseil d'administration en matière d'actions propres, lesquelles demeurent intégralement inchangées.

Après avoir constaté qu'elle doit recueillir les trois quart des voix exprimées pour être adoptée, le Président met cette proposition au vote.

VOTE :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement représentés : 49.598.599

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 81,68 pour cent (hors les actions détenues par la Société et ses filiales contrôlées détiennent, dont le droit de vote est suspendu) ;

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 49.598.599

dont

- 48.340.248 voix pour ;
- 576.926 voix contre ;
- 681.425 abstentions.

La résolution a dès lors été acceptée.

2/ Deuxième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confrère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et de substitution, pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et pour l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes, ainsi que tous pouvoirs au notaire Vigneron afin d'assurer la coordination des statuts de la Société.

Après avoir constaté qu'elle doit recueillir la majorité absolue des voix exprimées pour être adoptée, le Président met cette proposition au vote.

VOTE :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement représentés : 49.598.599

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 81,68 pour cent (hors les actions détenues par la Société et ses filiales contrôlées détiennent, dont le droit de vote est suspendu)

3/ Nombre total de votes valablement exprimés :
49.598.599

Dont:

- 48.917.174 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 681.425 abstentions.

La résolution a dès lors été acceptée.

CLOTURE

Tous les points visés à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une délibération et d'un vote, la séance est levée à 10 heures 49 minutes.

DROIT D'ECRITURE

Le droit s'élève à cent euros.

LOI CONTENANT ORGANISATION DU NOTARIAT

Les comparants reconnaissent avoir été éclairés par le notaire instrumentant sur la portée de l'article 9, paragraphe 1^{er} alinéa 2, de la loi contenant organisation du notariat, qui dispose : « Lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés, le notaire attire l'attention des parties et les avise qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil. Le notaire en fait mention dans l'acte notarié. »

CERTIFICAT D'IDENTITE

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le notaire certifie les noms, prénoms et domicile des parties au vu de leurs cartes d'identité.

Conformément à l'article 12 de la loi de Ventôse, le notaire certifie les noms, prénoms et domicile des ou du mandataire(s) et représentant(s) de société au vu de leur carte d'identité.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé lieu et date que dessus.

Et après lecture intégrale et commentée des présentes, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



